

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille treize, le 4 mars à dix sept heures trente, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur LANFRANCHI Michel.

PRESENTS : Mmes CORDIER Fabienne, LOMBARD Jeanine, ISAIA Monique, MAURE Agnès (arrivée à la question n°5), Mme JAUBERT Sylvie MM. AUBERT Jean-Pierre, PAYOT Jean-Michel, CUGNET Gérard, BAGUE Patrice, TEISSIER Jean-Louis, OLIVERO Albert, GILLY Lucien, DUNAND Jean-Luc, GRANIER Max, PARISIO Raymond, TRON Emile, JACQUES Jean (pouvoir de Mlle JACQUES Elisabeth), LOUISON Charles, TIRAN Michel, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, DISSET Jean Marie, BULTEL Jean-Pierre, VAGINAY Bruno et GARINO Christian.

EXCUSES : Melle JACQUES Elisabeth (ayant donné pouvoir à M. JACQUES Jean) et M. MARTIN Jacques.

Délibération n°2013/10

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PAYS S.U.D : AVENANT POUR L'ANNEE 2013

Le Conseil de Communauté,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée pour la période 2009-2011 établie entre les 4 Communautés et l'Association Pays S.U.D ayant pour objet de définir les conditions des participations de celles-ci au financement des actions menées par le Pays S.U.D.

VU le projet d'avenant à ladite convention d'objectifs et de moyens ayant pour objet de définir les conditions des participations de celles-ci au financement de l'animation et les actions menées par le Pays S.U.D. pour l'année 2013.

CONSIDERANT le grand intérêt que présente l'activité de cette association pour le développement du territoire du Pays, au travers des actions ci-après :

- Animation du Pays
- Mission « Numérique »
- Mission « Energie Climat »
- Mission « PAH »
- Mission « Culture et Patrimoine »
- Mission « LEADER » (TVA)
- Mission « Tourisme »
- Audit-réactualisation de la charte
- Charte paysagère
- Projet structurant PAH – 2013 – séminaire patrimoine XXème
- Efficacité énergétique FEDER POIA (phase 1 -2013)

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 stipule que toute autorité administrative qui attribue une subvention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention, lorsque son montant est supérieur à 23 000 € (décret n° 2001-495 du 6/01/2001).

Après délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant qui lui est présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant pour l'année 2013,
- **DIT** que les crédits correspondant à la participation de la Communauté pour 2013 d'un montant de **59 463.37 €** seront inscrits au Budget Principal 2013, art 62878.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci- dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. LANFRANCHI.



Séance du 4 mars 2013